



Avez-vous besoin d'un visa ?

Si vous êtes ressortissant français, vous n'avez pas besoin de visa pour un séjour touristique de moins de 90 jours. Il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins trois mois et d'obtenir une Carte Touristique (payante) à votre arrivée en République Dominicaine. Pour tous séjours en République Dominicaine, vous devez être en possession d'un billet de retour ou de continuité

Si vous êtes ressortissant d'un des Etats suivants, vous n'avez pas besoin de visa pour un séjour de moins de 90 jours et il vous suffit d'être en possession de votre passeport en cours de validité d'au moins trois mois et d'obtenir une Carte Touristique (payante) à votre arrivée en République Dominicaine: Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua, Aruba, Australie, Autriche, Bahamas, Barbades, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Croatie, Curaçao, Danemark, Dominique, Espagne, Etats Unis, Finlande, Grande Bretagne, Grèce, Pays Bas, Hongrie, Irlande, Italie, Jamaïque, Luxembourg, Mexique, Monaco, Paraguay, Pologne, Porto Rico, Portugal, Roumanie, Russie, Saint Marin, Saint Vincent et Grenadines, Sainte Lucie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Trinité et Tobago, Turks et Caicos, Vénézuéla, Yougoslavie

Si vous êtes ressortissant d'un des Etats suivants, vous n'avez pas besoin de visa ni de Carte touristique pour un séjour touristique ou Affaires de moins de 90 jours, il vous suffit d'être en possession de votre passeport dont la validité est d'au moins trois mois: Argentine, Corée du Sud, Equateur, Islande, Israel, Japon, Pérou, Liechtenstein, Uruguay

ATTENTION : La Carte Touristique est valable pour les séjours de 15 jours. Pour les séjours touristiques supérieurs à 15 jours, une surtaxe (10 USD) sera à régler à la sortie du territoire.

ATTENTION : Tout mineur français n'ayant pas de passeport valide personnel et qui doit quitter la métropole sans être accompagné d'une personne titulaire de l'autorité parentale doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire. Cette autorisation est obligatoire pour franchir la frontière avec une carte d'identité en cours de validité ou un passeport périmé depuis moins de 5 ans. Pour obtenir une autorisation de sortie de territoire, la personne qui détient l'autorité parentale (père, mère ou tuteur) doit s'adresser à la mairie ou à la préfecture dont dépend son domicile. Elle doit certifier sur l'honneur qu'elle est titulaire de l'autorité parentale et présenter un document à l'appui de sa déclaration (décision du juge, par exemple).

ATTENTION: tous les nouveaux passeports français de type Delphine ne permettent pas d'y inscrire des enfants mineurs. Chaque enfant mineur doit donc être en possession de son propre passeport et visa pour entrer dans les pays nécessitant de présenter un passeport et/ou un visa. Les tarifs pratiqués des visas sont alors ceux des adultes.

Attention : <i>en aucun cas, la société Servinco, action-visas.com et ses Partenaires, ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait de l'utilisation par vos propres soins des informations sur les visas.</i>

Assurance Rapatriement - L'EUROPEENNE D'ASSURANCES

action-visas.com a négocié pour vous auprès de l'Européenne d'Assurances, une assurance rapatriement spécifique pour 39 Euro/pers. vous couvrant sur une période de 45 jours! Il vous suffit de cocher l'option assurance ou encore de nous fournir votre liste complète des personnes à assurer (Nom, Prénom, date de naissance). Un contrat d'assurance avec votre numéro de souscription (protocole Européenne d'Assurances) vous sera retourné. Vous partez dans une heure? action-visas.com peut vous fournir une Assurance Rapatriement Européenne d'Assurances immédiatement et vous communiquer (tél, fax) votre n° d'assurance et les procédures d'usage! Garanties générales: voir la rubrique Rapatriement d'action-visas.com